

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....23.....

+ 19 procurations de vote

Séance ordinaire du 12 novembre 2025

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 11 : Affaire foncière - Acquisition d'une parcelle appartenant à la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim

La Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim :

- va céder 1 289 m2 (à détacher de la parcelle section 30 - parcelle n° 285 d'une surface totale de 2 664 m2) à l'EMS pour la réalisation d'un bassin d'orage rue de Mundolsheim / rue de la Souffel,
- a sollicité la commune de Lampertheim afin qu'elle se porte acquéreur du solde du terrain d'environ 1 375 m2 ($2\,664\text{ m}^2 - 1\,289\text{ m}^2 = 1\,375\text{ m}^2$). La commune de Lampertheim a répondu favorablement à cette demande par courrier du 28 juin 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir le solde à détacher de la parcelle section 30 – parcelle 285 d'environ 1 375 m2 au prix d'environ 3 781,25 - soit 275 € / are (valeur vénale assortie d'une marge d'appréciation de 10% du Domaine du 30/01/2023 sollicitée par l'EMS). Pour information, la valeur du terrain à acquérir par la commune ne dépassant pas 180 000 €, il n'est pas nécessaire de saisir les domaines.

Les frais d'acte et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront pris en charge par la commune de Lampertheim.

La cession à l'EMS d'une emprise à détacher de la parcelle section 30 - parcelle n° 285 d'une surface totale de 2 664 m2 se fera dans le cadre d'un échange de parcelle de terrain entre l'EMS et la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim (avis favorable du conseil municipal de Lampertheim du 9 décembre 2024) avec une parcelle sise rue de l'Eglise à Lampertheim cadastrée section 1 n°58 d'une surface de 1,01 are (située en zone UAA3) du PLU.

Un lampadaire étant implanté sur cette parcelle section 1 N°58, une convention sera mise en place entre la commune de Lampertheim et la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim prévoyant le maintien de ce candélabre à cet endroit, l'accès à la commune pour l'entretien, la prise en charge des consommations par la commune et autres points si nécessaire.

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 3 novembre 2025.

Mme A. H. déporte des débats préalables au vote et du vote concernant *ce point*.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir environ 1 375 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 30 – parcelle 285 d'une surface totale de 2 664 m² (la surface d'environ 1 289 m² sera achetée par l'EMS pour la réalisation d'un bassin d'orage) pour un montant d'environ 3 781,25 €, les frais d'acte et ceux qui en seront la suite ou conséquence seront pris en charge par la commune de Lampertheim,

DECIDE la mise en place d'une convention entre la commune de Lampertheim et la Paroisse de la Confession d'Augsbourg de Lampertheim prévoyant le maintien d'un candélabre appartenant à la commune sur l'actuelle parcelle cadastrée section 1 n°58, autorisant l'accès à la commune pour l'entretien, la prise en charge des consommations par la commune et autres points si nécessaire.

DONNE tous pouvoirs au Maire à l'effet de passer et signer tous les actes et pièces concernant l'acquisition de la parcelle et la convention concernant le candélabre, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, même non expressément prévu aux présentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 12 novembre 2025

Patrick MALTES

Secrétaire de séance



Le Maire

Murielle FABRE